N° 102. Dimanche 28 Avril 1844. [illegible] Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.
[illegible] La Haye. Provinces.
[illegible] an. . 26 fl. 30 fl.
[illegible] mois. 14 » 16 »
[illegible] mois 7 » 8 »
PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] premières lignes 1 fl. 50, timbre [illegible] et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 27 Avril.

Résultats de l'*income-tax* en Angleterre.

On se rappelle les argumens, par lesquels le ministre des finances combattit, lors des derniers débats aux Etats-Généraux, le système d'un impôt sur les revenus, auquel quelques membres de la Seconde Chambre donnaient la préférence sur le plan financier du gouvernement. Les prévisions du ministre par rapport aux résultats d'un *income-tax*, se réalisent déjà en Angleterre, dont on s'était surtout prévalu, pour nous engager à un essai de cet impôt dans les Pays-Bas :

« La jolie feuille de papier *in-oblong* — dit le *Times* — contenant l'état du produit net des revenus publics, rappelle à notre esprit un autre document très-malencontreux, du même format ; c'est-à-dire, la cedule, qui nous demande péremptoirement des informations sur le *montant net de nos revenus à* [illegible], qui nous prévient en même temps, avec toute la délicatesse possible, mais sans la moindre ambiguité, de la casualité d'une amende de 20 livres sterling net et de trois fois le montant du droit, à défaut d'une prompte réponse. Est-il nécessaire de dire ; avec quelle anxiété nous avons parcouru les différens états, portant indication des ressources publiques, dans l'espoir de rencontrer quelque part un accroissement de recettes, qui offrît la perspective de voir une fin à la [illegible] de l'impôt sur les revenus? Nous sommes maintenant plus près du terme des trois années, fixé pour l'*income-tax*, [illegible] de l'époque où cette taxe fut introduite. Nous sommes [illegible] en vue du port où le premier ministre promit de nous conduire, en nous présentant cet impôt si impopulaire, et nous commençons à trembler à la vue d'un écueil où notre liberté [illegible] faire naufrage. Nous nous apercevons en effet, que l'existence de ce [illegible] [illegible] dans nos revenus [illegible] de 3,356.888 [illegible] Les recettes ont excédé [illegible] de deux millions; cela [illegible] M. Goldburn nous [illegible] un bénéfice d'un demi-million sur la réduction du [illegible] 1/2 %. Mais nonobstant ces avantages, nous restons encore [illegible] et énorme déficit, sans qu'il y ait la [illegible] apparence, de trouver dans un accroissement de [illegible] branche du revenu public, le moyen de le couvrir. »

Ces paroles du *Times* n'ont pas besoin de commentaires ; mais elles nous font naturellement reporter avec satisfaction nos regards sur notre propre situation. Elles méritent en outre d'être méditées, par ceux qui, pour combattre les mesures et les propositions de leur propre gouvernement, s'en vont toujours, et souvent si mal à propos, forger des armes dans les arsenaux à l'étranger.

Le même journal où nous venons de puiser le fait, que nous [illegible] comme une leçon pour quelques personnes, nous en apprend un second, qui prouve que les prévisions du ministre se [illegible] encore sous un autre rapport. Nous voulons parler de l'espoir qu'il a manifesté, de voir graduellement et à mesure que notre crédit se raffermit, nos compatriotes placer leurs capitaux dans les fonds nationaux. Or, nous lisons dans le *Times* du 22, que la baisse des consolidés à la bourse de Londres, était causée par de ventes considérables de ce fonds pour compte de Hollandais, qui préfèrent employer leurs capitaux dans le nouvel emprunt que le gouvernement des Pays-Bas vient de faire annoncer.

Nous lisons l'article suivant, dans le *Journal de Francfort* :

« Lorsqu'on proclama Guillaume Ier roi des Pays-Bas, en disant: » Les Pays-Bas sont libres et Guillaume Ier est le souverain de » ce pays libre », qui aurait pu croire que de pareilles contradictions pussent subsister l'une à côté de l'autre? Et cependant on ne saurait nier qu'il n'en ait été ainsi. Nous croyons même que l'histoire n'offre pas un second exemple d'un pays où la liberté du peuple et la souveraineté du Monarque se sont prêté mutuellement un si admirable appui, et ont si fortement consolidé la monarchie, comme cela a lieu dans les Pays-Bas.

Le patriotisme de ce petit royaume en a fait un roc au milieu de l'Océan des évènemens. Lorsque ces derniers eurent détruit l'influence positive qu'il exerçait en Europe, et l'eurent fait descendre au rang de puissance de second ordre, il sut conserver son influence négative. Cet état a triomphé des chances les plus défavorables; il a résisté aux crises les plus violentes; le patriotisme et le sens solide de ses habitans ont donné la plus sûre garantie pour le maintien de l'équilibre européen, sur lequel repose l'existence de ces états qui à l'intérieur vivent de leur propre force, mais qui à l'extérieur ne se soutiennent que par la jalousie des autres.

L'emprunt volontaire est un des faits les plus glorieux de l'histoire moderne de ce pays. Quiconque voudra contester aux Néerlandais leur esprit national, ils lui rappelleront l'emprunt volontaire. Tant qu'un peuple prouve qu'il se sent comme tel, il se maintiendra comme tel. C'est là l'impression générale qu'à produite cet évènement.

Oui, « les Pays-Bas sont restés libres » parce que leur liberté ne consiste pas dans des théories vaines et insoutenables, mais dans l'activité pratique de la nation, dont la patience et la persévérance sont infatigables. Toutefois cette liberté ne repose point uniquement sur une base matérielle, elle repose particulièrement sur cette probité, sur cette prudence exempte de duplicité, qui a fondé la république des Provinces-Unies. Aussi la conduite tenue en pareille occasion par la Néerlande, offre-t-elle un contraste frappant avec celle tenue par les Etats-Unis. Les Hollandais, par leurs nobles procédés vis-à-vis de leurs créanciers, ont prouvé de la manière la plus évidente que la plus grande prudence est la plus grande probité, et la plus grande probité, la plus grande prudence.

La plupart des journaux français, belges et allemands, parlent seulement aujourd'hui, de la résolution importante prise par l'assemblée nationale à Athènes et tendant à exiger de la Bavière, le paiement de la dette due par ce royaume à celui de la Grèce.

Nous ferons remarquer à ceux de nos lecteurs qui pourraient être surpris de ne pas nous voir reproduire ce fait, que le *Journal de La Haye* l'a non-seulement annoncé déjà dans son n° du 18 avril, mais que nous y avons même ajouté *in extenso*, la proposition motivée qui a provoqué la résolution dont il s'agit.

On apprend qui S. M. le roi de Suède a fait parvenir une médaille en argent à J. van den Berg, demeurant à Terbeyde et une somme de 150 thalers pour être repartie entre 34 personnes de cette dernière commune, en récompense des services rendus à l'équipage du bâtiment suédois *Södskende*.

De son côté la société de sauvetage de la Hollande-Méridionale a décerné la médaille en or à M. le comte Oriolla, conseiller de légation du roi de Prusse, comme témoignage de sa reconnaissance pour la courageuse et philanthropique conduite que M. d'Oriolla a déployée à l'occasion du naufrage dudit bâtiment.

Le roi, par arrêté, a, pour la durée d'un an, mis en non-activité, le général-major C. Nepveu, chef de l'état-major-général et aide-de-camp en service extraordinaire de S. M. Cette disposition a été prise à la demande du général-major Nepveu.

Comme nous l'avons annoncé, dans notre dernier numéro, hier a eu lieu à Amsterdam, l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer, 290 votans représentant 2559 actions étaient présens.

Un projet d'emprunt dont le trésorier a donné communication, pour la continuation du chemin de fer jusqu'à Rotterdam, n'a d'abord pas reçu un accueil favorable; cependant sur la proposition de plusieurs actionnaires, la commission a été autorisée à négocier un emprunt de 2,500,000 florins, sous des conditions aussi avantageuses que possibles, pour la construction d'une route ferrée de La Haye à Rotterdam.

On écrit de Rotterdam en date d'hier, que l'on apprend avec une vive satisfaction, qu'à partir du mois de mai prochain un service de bateaux à vapeur sera ouvert entre Rotterdam et Gertruidenberg et *vice-versâ*. Ce nouveau service est d'une grande importance pour le commerce de la province du Brabant-Septentrional et d'une grande commodité pour les voyageurs qui veulent se rendre en Belgique, parce qu'il correspond avec les heures de départ des convois des chemins de fer d'Amsterdam et d'Anvers. De manière qu'on pourra aller en un jour d'Amsterdam jusqu'à la frontière de France en traversant le Brabant-Septentrional et la Belgique.

La cour provinciale de justice de la Hollande-Méridionale, dans sa séance d'hier, a condamné à la peine de mort, le nommé Haffner, garçon boucher, convaincu de tentative d'assassinat sur la personne de son propre frère.

On assure que dans le comité de mercredi, M. le ministre des affaires étrangères belge, a donné lecture d'une dépêche toute récente de M. le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, annonçant que si le gouvernement belge adopte le système des droits différentiels, le gouvernement des Pays-Bas sera dans la nécessité d'adopter des mesures de représailles.

Tandis qu'on songe en Belgique à établir de lèves droits différentiels du genre de ceux appliqués en France et en Angleterre, la chambre des communes a reçu (le 22) une pétition de trente mille habitans de Liverpool, signalant les mauvais effets de ce système, se plaignant qu'il ait pour résultat de diminuer le mouvement commercial. Les pétitionnaires affirment que sur 124 navires partis de Rio-de-Janeiro dans le courant de l'année dernière, 21 seulement ont abordé en Angleterre, les autres s'étant rendus directement pour la plupart à Hambourg.

Adoption du système des droits différentiels, par le gouvernement belge.

L'intérêt qui se rattache, pour le commerce de la Hollande, à la mesure que nos voisins semblent déterminés à adopter, nous engage à reproduire les détails que nous trouvons à ce sujet dans les journaux belges, reçus ce matin. Voici un extrait du *Journal de la Belgique* :

Le comité secret de la chambre des représentans a été signalé par un discours de M. le ministre de l'intérieur, que l'on dit remarquable. Ce discours a rempli tout le comité, qui a été levé à quatre heures. La politique commerciale du gouvernement, surtout quant à ce qu'il est désirable de faire dans l'avenir, y est, dit-on, nettement exposée. Ce discours a été improvisé dans toute son étendue, quoiqu'il soit hérissé de beau-

---

Feuilleton du Journal de La Haye. — 28 avril 1844.

UN HOMME SÉRIEUX. (1)

III.

Après avoir déjeuné d'aussi bon appétit qu'eût pu faire Prosper Chevassu lui-même, Moréal lut les journaux, puis il se promena sur le boulevard et dans [illegible], fuma un ou deux cigares, regarda les gravures nouvelles chez les marchands d'estampes, épuisa en un mot toutes les manières de tuer le temps [illegible] à l'esprit.

— Cette journée ne finira pas, se dit-il en tirant sa montre qui marquait deux heures; si je rentrais chez moi, peut-être y trouverais-je enfin la lettre que j'attends.

Il se dirigea vers la rue Richelieu, où il s'était logé à l'hôtel de Castille. — Y a-t-il quelque chose pour moi? demanda-t-il à un gros homme à moitié endormi, qui, par le vasistas de la loge, lui présentait la clé de sa chambre.

— Non, monsieur, repondit le portier avec l'impassibilité indolente qui caractérise les gens de son état.

— C'est fini, se dit Moréal en brandissant avec une sourde colère la clé qu'il tenait à la main; ce *voltigeur* de Louis XIV ne me répondra pas! Et il était l'ami de mon père! Je ne sais qui me retient d'aller lui couper ses ailes de pigeon. Il est bien heureux d'être vieux; sans cela, il faudrait qu'il m'expliquât un pareil procédé.

En [illegible] de la sorte, il traversait la cour de l'hôtel. Déjà il avait atteint l'escalier qui conduisait à son appartement, lorsqu'il entendit les paroles suivantes, articulées ou plutôt aboyées par la voix discordante du portier :

— Monsieur, voici quelqu'un qui vous demande!

Moréal se retourna et aperçut sous le vestibule de la porte cochère un personnage dont la portraiture mérite d'être esquissée. C'était un gros petit homme, d'environ soixante-cinq ans, carré des épaules, rond de l'abdomen, et, sur ses courtes jambes, aussi solidement campé qu'un hippopotame. Rien de plus jovial et de moins vénérable que ses joues charnues et rubicondes, sur lesquelles se détachait le relief d'un nez violacé qui semblait porter les couleurs de la dive bouteille. Deux petits yeux fort vifs, surmontés d'épais sourcils grisonnans donnaient à ce plantureux visage l'expression railleuse qui caractérise les portraits de Rabelais. Si sensuelle en un mot et si épicurienne, si goguenarde et si gastronomique était cette figure, que les beaux cheveux blancs qui en ombrageaient le front y paraissaient déplacés et causaient une sorte d'étonnement. On eût dit le chef d'un patriarche couronnant le masque d'un satyre.

Ce frais vieillard, prédestiné à l'apoplexie, portait un habit bleu à boutons brillans dont les revers laissaient saillir en pleine liberté un gilet de soie verdâtre, bombé par la rotondité de son contenu au point de ressembler à la carapace d'une tortue. Une cravate blanche peu serrée autour du cou, un pantalon gris sans sous-pieds, des bottes accompagnées de galoches, un chapeau à large bord posé sur l'oreille, et un parapluie, quoiqu'il ne plût pas, complétaient un costume où la propreté la plus scrupuleuse compensait en partie la distinction absente.

— Que me veut ce grotesque personnage? se demande Moréal en allant audevant du vieillard, qui malgré son obésité, traversait la cour d'un pas leste.

Lorsqu'ils ne furent plus qu'à quelques pas l'un de l'autre, l'étranger s'arrêta brusquement :

— Corbleu! dit-il d'une voix de basse-taille, à part la barbe que nous ne portions pas, voilà le portrait vivant de ce pauvre Moréal.

L'amant de Mlle Chevassu éprouva un battement de cœur; l'homme qu'il traitait mentalement avec tant de dédain lui parut soudain entouré d'une auréole aristocratique.

— A qui ai-je l'honneur de parler? dit-il d'une voix émue; serais-je assez heureux pour...

— Pontailly, parbleu! interrompit le vieillard. Je vous aurais reconnu entre mille à votre ressemblance avec votre père. Ah ça! vous avez dû être étonné de ne pas recevoir de réponse à votre billet? Voici le fait : je ne suis arrivé qu'hier au soir de Caen où un maudit procès m'a retenu quinze jours. Mais montons chez vous; j'ai fait deux lieues à pied depuis mon déjeuner, et je ne serai pas fâché de m'asseoir.

Après avoir exprimé à M. de Pontailly le plaisir que lui faisait éprouver sa visite, et jamais assurance ne fut plus sincère, Moréal le conduisit au logement fort exigu, mais convenablement meublé, qu'il avait loué à l'hôtel de Castille. Il fit allumer un grand feu, installa le marquis dans le meilleur fauteuil, le débarrassa de son chapeau ainsi que de son parapluie, et l'entoura en un mot de tous les égards que la vieillesse mérite, mais qu'elle n'obtient pas toujours. M. de Pontailly accueillait avec un sourire malicieux l'empressement excessif dont il se voyait l'objet. Les premiers complimens épuisés, il fixa sur le fils de son défunt ami son petit œil perçant.

— Dans votre lettre, lui dit-il, vous me parlez d'un dépôt resté entre vos mains, et que vous désiriez me remettre comme à son légitime propriétaire. Si votre intention a été de piquer ma curiosité, je dois avouer que vous avez réussi. Voyons : de quoi s'agit-il?

Moréal ouvrit un secrétaire, et y prit un objet de forme carrée qu'il posa sur une table d'un air de vénération tel qu'un prélat portant le saint-sacrement un jour de procession l'eût difficilement surpassé. Enlevant alors l'enveloppe de papier soyeux qui entourait ce meuble, si précieux en apparence, il découvrit une assez laide boîte de buis incrusté de filets d'ébène. En dépit du peu de valeur de la matière et de la vulgarité du travail, ce coffret produisit l'effet d'un talisman.

— Ah! maugrebleu! s'écria énergiquement M. de Pontally, vous êtes sorcier, mon ami; vous me rajeunissez de quante ans.

Le vieillard prit une petite clé que lui présentait Moréal, et, avec une vivacité qui démentait l'insouciance sarcastique de sa physionomie, il ouvrit le coffret. L'intérieur, contenant plusieurs doubles fonds divisés en cases de différentes grandeurs, était disposé pour recevoir les pinceaux, les crayons, les godets à couleur et tous les autres instrumens à l'usage d'un peintre d'aquarelle. Un parallélogramme de papier collé sous le couvercle renfermait cette inscription, à laquelle la décoloration de l'encre assignait une date déjà ancienne :

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

coup de chiffres; mais les sténographes du *Moniteur* en ont pris note, et la chambre a décidé qu'il serait publié si la discussion ultérieure n'a pas lieu en comité secret.

Le ministre a présenté le tableau de nos exportations qui s'élèvent, en produits fabriqués, à 70 millions de francs; elles n'ont atteint en 1842 que le chiffre de 67 millions.

Sur cette quantité 21 millions vont en France, 18 en Hollande, 6 et demi en Prussse, 2 en Angleterre. Total 50 millions environ. Le reste est réparti sur tout le globe; 4 millions et demi seulement sont expédiés dans les contrées transatlantiques. Toutes les puissances tendent à se rencontrer chez elles de plus en plus; elles travaillent à se suffire à elles-mêmes; nous avons chance de perdre plus que de gagner sur nos quatre principaux marchés.

Après cet exposé, M. le ministre de l'intérieur est entré dans des considérations fort étendues sur la politique commerciale de l'Angleterre, de la France, de la Hollande et de l'Allemagne. Quant à l'Angleterre, remontant fort loin dans le passé, il a fait voir que l'Angleterre n'avait jamais modifié son système de protection qu'en calculant sa supériorité industrielle et commerciale relative et de manière à laisser toujours une distance convenable entre elle et les autres peuples ses rivaux, il a fait remarquer que l'Angleterre, aujourd'hui encore, était régie par l'acte de navigation que ce pays doit à Cromwell. Le ministre a montré en passant que l'Amérique du nord, depuis soixante ans, était devenue une puissance maritime et industrielle en s'appropriant le système britannique.

Tous les états de l'Europe se transforment successivement d'états agricoles en états industriels, également par le système anglais. Ainsi a fait la France : on a critiqué la restauration de l'avoir fait; mais la restauration a disparu, et ses ennemis n'ont rien trouvé de mieux à faire que de conserver le système. L'Allemagne a comme nous, une frontière difficile à garder; son industrie ressemble beaucoup à la nôtre; elle n'est constituée qu'au dedans. Un homme s'oppose à ce qu'elle s'organise pour le dehors, c'est le roi de Hanovre. A sa mort, l'Allemagne aura des ports de mer. D'industrielle qu'elle est aujourd'hui, elle deviendra commerciale. Les villes anséatiques auront l'avantage immense de procurer à l'Allemagne les 200 millions de produits d'Amérique qu'absorbe sa consommation; l'Allemagne alors adoptera les droits différentiels.

La Hollande n'a pas conservé intacte, comme on pourrait le croire, sa loi de 1822. Elle a surtout modifié son système colonial. Les produits hollandais paient dans les possessions coloniales néerlandaises 12 1/2 p. c. ceux de l'étranger 25. La Hollande a aussi des droits différentiels, car le café paie à la sortie quand il n'est pas embarqué pour la mère-patrie; il en est de même pour le sucre.

La Hollande a conclu, d'abord avec le *Zollverein*, et ensuite avec la France, des traités avantageux pour sa navigation; à la vérité, celui qui a été conclu avec le *Zollverein*, en 1839, n'existe plus, mais la politique de la Hollande reste la même; elle cherchera toujours à être le grand marché sur lequel le *Zollverein* viendra s'approvisionner en produits coloniaux. Nous verrons peut-être un jour l'accession de la Hollande au *Zollverein*; mais dès-à-présent nous pouvons dire qu'elle n'a pas conservé le *statu quo* à notre égard, et que, par cette conduite, elle nous autorise à en sortir. La Hollande est notre second marché, et par les efforts qu'elle fait soit auprès de l'Allemagne, soit auprès de la France, toujours dans son intérêt, nous n'avons aucune certitude de le garder.

Examinant ensuite notre position, le ministre reconnaît que nous ne pouvons négocier avantageusement, parce que nous n'avons rien à offrir. Parlant à ce sujet du gouvernement français, il a fait voir qu'il était gêné dans sa politique extérieure par ses grands industriels, qui s'opposent à ce que l'on fasse rien pour la Belgique. Puis, arrivant à conclure, il a dit que la Belgique devait, par des mesures modérées et successives, et sans entreprendre une révision générale qui ferait de l'éclat, travailler à restituer le marché intérieur à son industrie nationale, à ses producteurs. Enfin, il s'est prononcé en faveur du système de droits différentiels, en faveur du pavillon et pour l'établissement des arrivages directs, ayant pour but d'amener l'exportation des produits nationaux.

Il y a trois systèmes en présence, a dit M. le ministre : celui de la commission, celui de la chambre du commerce d'Anvers et celui du gouvernement. Le système du gouvernement diffère de celui de la commission sur quatre points essentiels; les voici :

1° La commission avait établi une catégorie pour les canaux et les rivières. Le gouvernement pense qu'elle est sans objet depuis l'arrangement survenu avec la Hollande, et il propose un amendement dans ce sens.

2° Le système de la commission a deux bases : distinction entre les pavillons et distinction entre les lieux de provenance. Là dessus le gouvernement est d'accord avec la commission; mais faut-il admettre de *plein droit* la réciprocité pour les pavillons des lieux de provenance? c'est ce qui a lieu en Angleterre et c'est ce que propose M. Cassiers. Le ministre pense qu'il est inutile d'aller jusque là. Il se peut en effet qu'il n'y ait aucun bénéfice pour nous à l'assimilation. C'est donc trop de dire *de plein droit*. Le gouvernement propose comme moyen terme, d'être autorisé à agir en vertu de l'art. 295 de la loi de 1822; il pourrait envers toutes les nations prendre les mesures que nécessiterait l'intérêt de notre commerce et celui du pavillon, sauf à les convertir ensuite en lois que les chambres sanctionneraient ou rejetteraient.

3° Le gouvernement, d'accord en cela avec la chambre de commerce d'Anvers, propose un troisième amendement, c'est d'ametttre une catégorie intermédiaire pour les bâtimens venant des entrepôts hors d'Europe; on leur permettrait l'introduction des denrées coloniales à des conditions plus avantageuses qu'à ceux venant des entrepôts d'Europe; mais on exigerait que dans ce cas les importations ne pussent se faire que par le pavillon du lieu de l'entrepôt. Pour les cafés arrivant des Etats-Unis la chambre du commerce d'Anvers demande un droit de 10 fr. par 100 kil. pour le pavillon national et de 11 fr. 50 pour le pavillon étranger. Le gouvernement propose 11 fr. 50 pour le pavillon national, 13 fr. 50 pour le pavillon étranger. Nous citons ce chiffre comme un exemple.

4° Une distinction devrait être admise entre les matières premières et les marchandises de consommation. Pour les matières premières le droit actuel serait maintenu comme le plus élevé, et le droit différentiel s'établirait par défalcation. Pour les marchandises de consommation on procèderait d'une manière inverse. Le droit le plus fort serait formé par le droit actuel augmenté de toute l'importance du droit différentiel. Le gouvernement fait cette proposition pour que le projet de loi ne soit pas anti-fiscal.

En résumé, autant qu'on a pu en juger sur un premier exposé, on trouve que le système du gouvernement se place entre le système de la commission et celui de la chambre de commerce.

Aujourd'hui la chambre se réunira encore en comité pour achever d'entendre M. le ministre de l'intérieur, et ensuite elle décidera si la discussion des questions de principe aura lieu à huis-clos.

Le *Journal de Bruxelles* contient ce qui suit sur la même question :

Le gouvernement adopte franchement le système des droits différentiels : il s'y rallie sans arrière-pensée, et il ne pouvait échapper à cette nécessité, car l'immense majorité du pays pesait, pour ainsi dire, sur lui, et le forçait, par l'unanimité de ses vœux, à s'incliner du côté où elle penche elle-même. Mais comment s'y rallie-t-il? dans quelle mesure adopte-t-il les conclusions déposées dans le rapport de la commission d'enquête, et lorsqu'il les rejette, par quoi les remplace-t-il? Examinons brièvement ces différens points.

On sait que la commission proposait de modifier les droits de douane d'après le pavillon et d'après la provenance. Le gouvernement conserve cette double base. Il favorise notablement la marine nationale et les importations directes; mais, pour celles-ci, il se rapproche plus des idées de la chambre de commerce d'Anvers que de celles de l'enquête parlementaire. Il n'admet pas dans tous les cas la distinction faite par la commission entre les provenances des lieux de production et des autres pays transatlantiques, et supprime toute une catégorie de droits proposée par elle, à savoir celle des marchandises importées par canaux et rivières. Ainsi, par exemple, la commission établissait quatre catégories pour l'indigo; celui que nous recevons :

		Sous pavillon national,	Sous pavillon étranger,
Directement des lieux de production, payait par kil.,	Centimes.	01	06
D'ailleurs,		07	08
Par canaux et rivières,		10	11
Par terre,		» 12 »	

D'après le projet du gouvernement, il n'y aurait plus que deux catégories; pour l'indigo provenant :

	Sous pavillon national,	Sous pavillon étranger,
Directement des pays de production ou d'un port au delà du Cap de Bonne-Espérance.	Cs. 15	[illegible]
D'ailleurs,	» 20	[illegible]

Pour un grand nombre d'objets, comme le cacao, le café, la canelle, le miel, le poivre, le sucre brut de canne, etc., le gouvernement admet toutefois une catégorie intermédiaire en faveur des provenances des entrepôts situés hors d'Europe. Le traitement le plus favorable s'applique aux importations directes des lieux de production, le terme moyen à celles des autres pays transatlantiques, et le droit le plus élevé à celles qui viennent d'ailleurs.

Quant au taux des droits, le gouvernement prend en général un terme moyen entre les chiffres de la commission d'enquête et ceux de la chambre de commerce d'Anvers : la première faisait varier les droits pour le coton, par exemple, de 1 centime à 4 fr.; la seconde de 20 centimes à 2 fr. 20 c. Le gouvernement reste dans les limites extrêmes de 1 centime à 2 fr. 25 c. Cette règle ne s'applique cependant pas à tous les cas : souvent les droits proposés par le ministère sont plus élevés que ceux du commerce d'Anvers et de la commission elle-même; il en est ainsi pour les eaux-de-vie, la canelle de Ceylan, certains fruits, le gingembre, le goudron, l'indigo, le miel, certains poissons, le poivre, les résines, le salpêtre brut, les savons durs, la térébenthine et le thé. Pour d'autres articles, le tarif du gouvernement est au contraire plus modéré que celui de la commission et du commerce anversois, tandis que dans d'autres cas encore le pouvoir se rallie aux chiffres proposés par l'un ou par l'autre de ces corps.

On conçoit que nous ne pouvons, en ce moment, entrer dans tous ces détails. Le tarif du gouvernement comprend, en effet, quarante-trois articles, dont un grand nombre est subdivisé en plusieurs catégories, et il occupe près de trente-sept pages d'impression. Plusieurs objets qui avaient été passés sous silence par l'enquête, ont été mentionnés par le ministère; de ce nombre sont les fanons de baleine, les bois de toute espèce, le cachou, les cheveux, les cornes, certains grains, les pierres, le quercitron, les rotins et le sumac; d'autres marchandises tarifées par la commission ont au contraire été mises de côté par le gouvernement, de crainte sans doute que l'élévation des droits n'eût pour seul résultat d'en augmenter l'importation frauduleuse; ce sont le safran, la vanille et cette foule d'objets que les tarifs comprennent d'ordinaire sous le titre général d'*articles non dénommés*.

D'après le projet du gouvernement, les importations par mer sous pavillon national, qui ne sont pas favorisées par une disposition spéciale, continueront de jouir de la déduction de 10 p. c. consacrée par l'art. 10 de la loi du 26 août 1822.

Cette déduction sera même portée à 20 p. c. pour celles de ces importations qui se feront de lieux situés au-delà des caps de Horn et de Bonne-Espérance.

La réciprocité n'est pas stipulée dans la loi même, et c'est là une mesure fort prudente, à notre sens. Il est seulement dit que les produits de l'Asie, de l'Afrique, et de l'Amérique, arrivant directement en Belgique sous pavillon du pays dont ils sont originaires et d'où ils sont importés, pourront être admis sur le même pied que sous pavillon belge, lorsque celui-ci ne sera pas soumis dans ce pays à d'autres ni à de plus forts droits que le pavillon national.

Quant aux arrivages par canaux et rivières, sous pavillon d'un état où celui de notre pays serait grevé de droits différentiels, ils seront soumis en Belgique à des surtaxes de navigation et de douane équivalentes. La loi autoriserait le gouvernement à prendre, par arrêté royal, des mesures nécessaires dans ces deux cas.

Une autre disposition qui est fort importante, c'est que, si par des mesures prises à l'étranger, le régime établi par la loi nouvelle était rendu inefficace, le gouvernement pourrait toujours augmenter les encouragemens donnés à la provenance et au pavillon. La même autorisation lui serait accordée pour les trois années qui suivront la promulgation de la législation différentielle, si l'expérience constatait que le régime en lui-même est insuffisant.

Le projet contient encore d'autres prescriptions qui, pour être accessoires, ne sont pas moins dignes d'attention. C'est ainsi qu'il y est dit que les navires belges, venant des pays transatlantiques ou des lieux situés au-delà du détroit de Gibraltar, pourront, sans perdre le bénéfice de l'importation directe,

---

La marquis de Pontailly, par la grâce de la république française une et indivisible, fabricant de tabatières et bilboquets, à son ami le vicomte de Moréal, par la grâce de la susdite république, peintre de jambons, saucissons et autres comestibles.

Le marquis lut cette inscription à haute voix, puis il poussa un long et bruyant soupir, et d'un air rêveur que ne comportait guère sa face épanouie et rubiconde :

— Béranger a raison, dit-il :

Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans!

Lorsque j'ai fait ce cadeau à votre père, il y a longtemps, trop longtemps! nous n'avions guère plus de vingt ans l'un et l'autre, et nous logions dans un grenier. Joignez-y l'exil, car nous étions émigrés; pour nourriture le pain de l'étranger, ce pain de sel, comme dit Dante, et encore n'en avions-nous pas à discrétion; en perspective, nos biens confisqués, et la certitude d'être guillotinés si nous rentrions en France; jugez si nous devions être gais.

— Il y avait de quoi se désespérer, répondit Moréal.

— Ah! jamais je n'ai été si heureux, et, j'en suis sûr, si votre père vivait, il dirait comme moi. Qu'importait que nous fussions pauvres et proscrits? N'avions-nous pas le premier des biens? la jeunesse, la belle et invincible jeunesse! Croyez-en mon expérience, rien ne remplace vingt-cinq ans. Vieillissez donc le plus tard que vous pourrez.

— Pour cela, il faudrait suivre votre exemple, répondit le jeune homme décidé à capter la bienveillance de son interlocuteur : vous êtes, je crois, de l'âge qu'aurait mon père, et qui s'en douterait?

— Apparence trompeuse, dit le vieillard en hochant la tête; je ne suis pas trop mécontent de mon estomac, les jambes vont encore, j'ai toutes mes dents, la mémoire est bonne, et je lis sans lunettes : mais le *reste*, mon cher vicomte, le reste!

M. de Pontailly accompagna d'un si gros soupir ce dernier mot, auquel il attachait sans doute le sens où La Fontaine l'emploie dans la fable des *Deux Pigeons*, que Moréal ne put retenir un sourire.

— Riez, continua le vieillard en riant lui-même, un jour vous serez bien obligé de dire aussi : *quod vixit non est*

— Mais votre santé est parfaite, monsieur le marquis, et c'est l'essentiel; le reste n'est que du superflu.

— Superflu! cela vous plaît à dire; quant à ma santé, elle est à la merci du premier coup de sang qui viendra réaliser les menaces de mon médecin.

— Pouvez-vous avoir une pareille idée!

— Bah! bah! croyez-vous que j'aie peur de la mort? Un jour plus tôt, un jour plus tard, à la volonté de Dieu! Mais me mettre à l'eau et à la diète comme le voudrait ce docteur Saugrado, ajouter à toutes mes autres privations un carême perpétuel, jamais, mordieu! J'aimerais mieux en finir tout de suite.

Le désir de se soustraire à l'idée importune de l'abstinence que lui ordonnait [illegible] lui inspirait un ouvrage sorti de ses mains, le marquis prit le coffret sur ses genoux et en ôta les doubles fonds, qu'il examina attentivement l'un après l'autre.

— C'était en 1797, dit-il en rappelant ses souvenirs : nous étions à Munich, et les circonstances n'étaient pas couleur de rose. L'armée de Condé venait d'être licenciée, et nos châteaux en Espagne du commencement de la guerre étaient démolis de fond en comble. Ce n'était plus comme en 93, où nous ne doutions pas du succès, votre père surtout. Je me souviens qu'après la prise des lignes de Weissembourg, lors de la petite pointe que notre corps d'émigrés fit en Alsace, il était si assuré de rentrer avant un mois dans ses terres, qu'il s'emparait, par droit de conquête, de tous les chiens courans qui lui tombaient sous la main. Et quand nous lui demandions le motif d'une pareille confiscation, « lorsque j'ai émigré, répondait-il avec sang-froid, ces coquins de paysans de Moréal ont détruit tous mes chiens; il faut bien que je remonte ma meute. » Pauvre Moréal! il n'a jamais goûté du gibier que devait prendre cette meute. Voilà comme nous étions tous, présomptueux et aveugles; mais en 97 nos illusions étaient détruites. Après le traité de Campo-Formio, qui eut pour résultat notre licenciement, tout espoir de rentrer en France nous fut interdit. Ceux d'entre nous qui possédaient quelques ressources s'établirent en Allemagne ou se retirèrent en Angleterre; ceux qui n'avaient plus rien, et j'étais du nombre, passèrent au service de la Russie, ou cherchèrent dans une industrie souvent assez bizarre un abri contre la misère. Ce fut à ce dernier parti que nous nous arrêtâmes, votre père et moi. Au milieu de tous ses paradoxes, Rousseau a quelquefois raison. Ce qu'il a dit de l'utilité d'enseigner un état aux enfans des riches parut, à l'époque dont je vous parle, d'une vérité frappante, et pour ma part je n'hésitai pas à en faire l'application. J'avais appris à tourner dans mon enfance; ce délassement de mes études devint mon gagne-pain; sans m'inquiéter de déroger, de marquis je me fis tourneur, et je me mis à fabriquer pour les honnêtes Bavarois, chez qui j'avais planté ma tente, tabatières, pipes, dévidoirs, en un mot tout ce qui concernait mon état. Vous voyez un échantillon de mon savoir-faire. Pour un gentilhomme de nom et d'armes, je n'étais, pardieu, pas trop maladroit.

M. de Pontailly tourna, retourna le coffret, et le regarda sous toutes ses faces avec une complaisance paternelle.

— Le meilleur ouvrier du faubourg Saint-Antoine aurait peine à mieux faire, dit Moréal fidèle à son sysème de flatterie intéressée.

— Votre père se tira d'affaire d'une autre manière : il avait appris à peindre, et après dix ans d'études il était parvenu à représenter à la gouache quelques objets qu'on pouvait prendre à la rigueur pour les différens élémens dont se compose un déjeuner à la fourchette, œufs sur le plat, tranche de melon, homard, fromage de Roquefort, jambon surtout; le jambon était son triomphe. En variant la disposition de ces différens mets, en entremêlant le tout de verres et de bouteilles, il arrivait à produire une suite interminable de petits tableaux qu'il vendait cavalièrement sous le nom de natures mortes. Au fond, c'était toujours le même déjeuner qui se faisait pendant à lui-même, et il fallait toute la bonhomme allemande pour mordre à de pareilles croûtes. Eh bien! ces croûtes et mes tabatières nous ont nourris, logés et vêtus, Moréal et moi, jusqu'à notre retour en France, et, comme je vous le disais tout à l'heure, jamais nous n'avons été si heureux que dans ce temps où nous étions obligés de gagner notre vie.

— Mon père parlait souvent de cette époque, et le meuble le plus précieux de sa chambre était cette boîte, qui lui rappelait le souvenir de ce qu'il appelait ses beaux jours de Munich.

— C'est comme moi, morbleu! dit avec chaleur le vieillard : les deux gouaches qu'il m'a données en retour de ce coffret occupent la plus belle place de mon cabinet, et, quoiqu'elles agacent les nerfs des artistes qui viennent chez moi, je ne les donnerais pas pour deux Raphaëls. Mais si votre père tenait à ce cadeau, continua le marquis en changeant d'intonation, il paraît que vous n'y attachez pas le même prix, puisque vous voulez me le vendre?

— N'ayant pas l'honneur d'être connu de vous, dit Moréal en [illegible] je n'aurais pas osé me permettre... mais je serais trop heureux... si l'amitié que vous aviez pour mon père...

— M'engageait à essayer de lever les obstacles qui vous empêchent d'épouser ma nièce : n'est-ce pas là ce que vous voulez dire? interrompit M. de Pontailly, qui arrêta brusquement sur le vicomte ses petits yeux pétillans de malice.

A cette attaque imprévue, Moréal resta muet un instant et faillit perdre contenance.

— Monsieur le marquis, balbutia-t-il enfin, croyez...

— Allons, jeune homme, dit le vieillard en riant avec bonhomie, remettez-vous, et ne rougissez pas comme une demoiselle! Vous aimez ma nièce et vous désirez l'épouser, il n'y a pas grand mal à cela, et puisque vous êtes le fils d'un de mes meilleurs amis, je ne demande pas mieux que de vous aider de tout mon pouvoir; à la vérité, il n'est pas très-grand.

— Quoi? monsieur, vous seriez assez bon?.. je pourrais espérer?..

— Espérez, mon cher vicomte, mais modérez vos transports. En gesticulant vous avez failli renverser cette boîte, et, si elle était cassée, je ne sais pas si je me rappellerais assez mon ancien métier pour pouvoir la raccommoder.

toucher dans un port intermédiaire afin d'y prendre des ordres, pourvu qu'ils n'y fassent aucune opération de commerce ; de chargement ou de déchargement. Néanmoins, si l'intérêt du pays le réclame, le gouvernement pourra modifier ou restreindre cette faculté, selon qu'il le jugera utile. Il aura d'ailleurs le droit d'exiger la justification de la provenance ou de l'origine des marchandises, et, dans tous les cas, il déterminera par arrêté royal les délais dans lesquels la loi nouvelle sera exécutoire selon les provenances, les marchandises soumises aux nouveaux droits qui, à leur promulgation, se trouveraient en entrepôt, devant, comme cela se comprend, subir le régime différentiel.

Pendant un an, le gouvernement aura la faculté, moyennant le paiement d'un droit de 30 fr. par tonneau, d'accorder la nationalisation à des navires étrangers, reconnus par des experts qu'il désignera, être de bonne qualité et en parfait état de navigabilité. La remise du droit pourra être faite, à la condition que pour chaque navire nationalisé, il sera construit, en Belgique, dans un délai à fixer, un navire d'une capacité au moins égale.

Voilà en résumé les amendemens proposés par le cabinet et qui serviront de base à l'importante discussion dont la Chambre va s'occuper. Nous n'avons ni le temps ni l'espace nécessaires pour les apprécier comme ils doivent l'être, c'est-à-dire avec maturité et en détail. Tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'il améliorent notablement *les deux systèmes commerciaux* qui jusqu'ici étaient en présence, celui de la commission d'enquête et celui de la chambre de commerce d'Anvers.

Faits Divers.

— On lit dans le journal le *Globe*, les curieuses particularités que voici :

« Nous avons déjà eu occasion, dit ce journal, d'entretenir diverses fois nos lecteurs des merveilleux résultats magnétiques obtenus par M. Marcillet avec son somnambule ordinaire, le jeune Alexis. Aujourd'hui, nous allons rapporter des faits encore plus curieux et accomplis devant des hommes dont le nom seul est une garantie suffisante. La première séance a eu lieu chez M. le général Jacqueminot. Alexis a joué aux cartes avec plusieurs personnes, ayant les yeux recouverts de tampons et d'un épais bandeau ; puis les cartes ont été appuyées immédiatement sur la table la face contre le tapis, et Alexis les a successivement nommées, bien qu'il fût placé, le dos tourné. Mais il a été encore plus étonnant chez M. Duchâtel ; s'étant transporté mentalement, sur l'ordre de M. Dumon, à quelques lieues de Villeneuve-d'Agen, il a décrit son château, avec la plus grande minutie.

Faut-il parler maintenant de la séance si concluante accomplie dans l'hôtel de Mme la vicomtesse de Saint-Mars ? M. Victor Hugo, qui y assistait, avait préparé chez lui un paquet cacheté, au milieu duquel se trouvait un seul mot imprimé en gros caractères. Le paquet fut d'abord retourné en tous sens par le somnambule, qui, au bout d'un instant, épela lentement ainsi : « p.... o.... l.... i.... *poli*.... je ne vois pas la lettre suivante.... mais je vois celles qui viennent après.... i... q.... u... e.... huit lettres.... non.... neuf.... t.... c'est un t.... *politique*.... c'est bien cela, le mot est imprimé sur un papier *vert-clair*.... M. Hugo l'a enlevé d'une brochure que je vois chez lui.... » Les mêmes expériences ont été recommencées, et avec le même succès, chez M. Ch. Ledru. La séance avait été donnée pour lord Brougham. Le célèbre lord fut émerveillé en voyant Alexis jouer aux cartes les yeux bandés et lire à travers plusieurs feuilles de papier.

Mais une dernière épreuve devait lui enlever jusqu'au moindre doute. Quel est le mot que j'ai écrit là ? dit-il à Alexis, en présentant sa main fermée. — *Chester* a aussitôt répondu le somnambule. Lady Dawson Damer s'est présentée à son tour, et le colloque suivant s'est engagé entre elle et le jeune Alexis. — Pourriez-vous me dire ce que j'ai placé avant de sortir, sur le guéridon de mon salon ? — Oui, madame, j'y vois un médaillon. — Que contient-il ? — Des cheveux. — A qui ont-ils appartenu ? — A trois personnages differens. — Pourriez-vous les nommer ? — L'empereur Napoléon, Wellington.... quant au troisième, je ne puis pas dire son nom, mais il est mort avant Napoléon, il était Anglais, c'était un marin.... Lady Damer nomma alors l'amiral Nelson. A quelques jours de là, le vicomte Jocelyn ayant présenté une boite bien enveloppée au jeune Alexis, celui-ci dit aussitôt qu'elle contenait un seul objet, qu'il était rouge, qu'il venait d'un pays lointain, et, chose inouïe, il finit par dire que c'était du corail taillé en tête de mort.

Comme on le voit, nous nous sommes bornés à citer des faits, et sans nous déclarer ni partisans ni adversaires du magnétisme, nous ajoutons qu'ils sont assez surprenans pour mériter une sérieuse attention de la part des gens qui s'occupent des sciences naturelles.

— L'application de l'électricité aux télégraphes forme une nouvelle ère dans l'histoire de cet ingénieux moyen de transmettre les nouvelles importantes, et l'utilité pratique en ressort d'autant plus depuis que ce principe a été adopté pour les chemins de fer. En effet, pour ne pas parler ici des autres grands avantages qu'ils offrent sur l'ancien système. il peut devenir en outre le moyen de prevenir les terribles accidens qui ont si fréquemment lieu sur les voies ferrées, en transmettant à de grandes distances des avis utiles. On ne saurait donner assez d'éloges à ceux qui s'appliquent à simplifier et à perfectionner dans ses détails une invention de cette importance. Dans cet intérêt, nous croyons devoir appeler l'attention publique sur le mode simple et efficace d'appliquer l'électricité aux télégraphes d'après le système de M. Alexandre Bain, établi sur le chemin de fer de South-Western. Cet instrument mérite sous tous les rapports qu'on en fasse une mention spéciale, non seulement parce qu'il transmet avec la rapidité de l'éclair une nouvelle quelconque, mais qu'il l'imprime au moment même de la transmission. Il surpasse donc, au point de vue du perfectionnement, tous ce qui a été inventé jusqu'ici dans ce genre. Pour déchiffrer les nouvelles qu'il transmet d'un point à l'autre, il n'est plus nécessaire de recourir au moyen compliqué d'une clef ; elles sont aussitôt imprimées en caractère très lisibles par l'intermédiaire du mécanisme. Il en est de même des questions adressées vers un point éloigné, et des réponses qu'on desire recevoir. L'une et l'autre sont presque aussitôt données que faite) Pour prévenir toutes erreur, la machine informe avec la même célérité que la question ou la nouvelle transmise a été duement reçue et comprise.

Cette invention se distingue encore par un autre grand avantage, qui non seulement la rend moins dispendieuse, mais en même temps plus sûre que l'ancien mode ; elle se passe des nombreuses stations intermédiaire par une transmission directe vers le point principal. Nous avons assisté, ajoute le correspondant du *Standard*, auquel nous empruntons cette intéressante notice, à une opération de cet ingénieux appereil, et nous pouvons attester en témoins oculaires la fidelité et la rapidité presque miraculeuses, avec lesquelles il fonctionne. Nous l'avons vu en moins de deux minutes adresser une question et en recevoir la réponse, toute imprimée, entre deux stations séparées de plusieurs milles. Après ce que nous venons de dire à ce sujet, il sera sans doute superflu d'insister davantage sur le vif intérêt que cette belle invention doit exciter dans le public.

— La livraison qui vient de paraître des *Annales de la Société de Médecine de Gand* contient la relation d'un fait de blessure rare et d'autant plus intéressant qu'il a été suivi de guérison. Il a été adressé à l'honorable société par MM. Lievens et Demoor.

Le sujet de l'observation est une femme de l'âge de 54 ans, habitant la ville d'Alost. Cette personne étant sortie vers les sept heures du soir de la maison où elle était employée en qualité de servante, reçut à bout portant un coup de pistolet dans le crâne. Sa tête fut traversée de part en part par le projectile qui entra à la partie postérieure et inférieure droite du crâne vers la ligne courbe supérieure de l'os occipital, à douze lignes de la partie moyenne de cet os et qui sortit à la partie inférieure droite du front, à un tiers de pouce environ de la ligne médiaire.

Cette curieuse observation fut renvoyée par la société à une commission et M. Lados fut désigné comme rapporteur. Ce médecin dans le rapport qu'il en fait à la société, qualifie ce cas de remarquable sous tous les rapports. Selon lui, le projectile doit avoir passé sur la tente du cervelet, n'avoir blessé que légèrement l'hémisphère droit du cerveau et avoir glissé le long de la faux célébrale.

Il étaye son opinion de deux cas à peu près analogues rapportés par le fameux Larray, premier chirurgien de la garde de Napoléon et inspecteur-général du service de santé des armées françaises. Un stylet, dit le rapporteur, enfoncé dans la blessure a démontré clairement la direction qu'a prise le projectile. Cette observation a fourni à M. Lados l'occasion de dire quelques mots sur les divisions admises en médecine légale sur la léthalité des blessures, division qu'il qualifie d'arbitraires.

Quel est le praticien, dit-il, qui en voyant la tête de cette malheureuse femme, traversée de part en part par un projectile tiré à bout portant, n'eût pas déclaré cette blessure nécessairement mortelle? et cependant cette femme est guérie et n'a conservé de son accident qu'une légère paralysie du bras droit. La guérison, il est vrai, s'est fait longtemps attendre ; entrée à l'hôpital le 25 janvier elle n'en est sortie que le 28 septembre suivant.

— La *Gazette générale de Prusse* annonce dans sa partie officielle que le roi a décerné l'ordre de l'aigle rouge de première classe au comte Bresson, pair de France ex-envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à la cour de Berlin, en ce moment ambassadeur français à la cour de Madrid.

— Le dernier délai accordé à Londres aux propriétaires de la rente 3 1/2 p. c. pour faire connaître s'ils veulent être remboursés, est expiré le 21. Il parait que les demandes de remboursement ne dépassent pas 120 mille livres sterling, environ 1 1/2 million et demi de florins et cela sur une dette de sept milliards !

— Le mariage de la fille aînée du grand-duc de Toscane avec le prince Luitpold de Bavière, a été célébré le 15 avril à Florence. On parle d'autres mariages princiers en Italie, et on les présente comme très-prochains. Le duc de Gênes, second fils du roi de Sardaigne Charles-Albert, et le prince de Garignan, de la branche cadette, doivent épouser, à ce qu'on assure, les deux filles du duc de Modène.

— Les cas de fécondité extraordinaire se multiplient en Belgique. En voici un plus remaquable encore que celui qui s'est produit l'autre jour, au faubourg de St-Josse-ten-Noode. Le 23 de ce mois, vers 10 heures du matin, la femme du nommé Maquebrucq, cultivateur dans la commune de Deux Acren, canton de Lessines, a mis au monde quatre enfans bien portans, trois filles et un garçon. Ils ont été baptisés le même jour, et hier ils continuaient à se trouver en bonne santé. Grâce à l'habileté M. Willame, accoucheur à Lessines, la mère est dans un état satisfaisant.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

St.-Pétersbourg, 12 avril. L'*Invalide russe* d'hier, jeudi, publie le rescrit suivant de S. M. l'empereur au ministre de la guerre, aide-de-camp-général prince Tchernischeff :

Dans la constante sollicitude avec laquelle j'observe la marche de l'administration des armées de terre, j'éprouve une satisfaction particulière à me convaincre que tous les devoirs et toutes les dispositions du ministère ayant rapport à l'organisation de l'effectif, à l'armement, à l'équipement et à l'entretien des troupes, sont remplis avec un succès complet et suivis des plus heureux résultats. Sous votre direction, le ministère de la guerre est parvenu, au moyen de ses propres ressources, sans aucun secours de la part du trésor impérial, et uniquement par de sages mesures d'administration et d'économie, à créer de vastes capitaux tant en argent qu'en matériel et en vivres ; l'organisation définitive de la comptabilité, établie sur des principes clairs et solides, garantit complètement l'intégrité de ces ressources et la régularité de leur emploi. C'est ainsi que, dans l'espace de dix-sept ans, vous avez su, par votre infatigable activité, votre vigilante surveillance et vos louables efforts, amener toutes les branches de cette administration, si vaste et si compliquée, à ce haut degré de régularité auquel je désirais les voir atteindre. Ayant toujours rendu justice à vos éminentes qualités comme homme d'état, je vous réitère ici, bien sincèrement, l'expression de mon entière gratitude pour la manière si digne d'éloges dont vous servez le trône et la patrie, et afin de vous en donner un témoignage, j'ai ordonné que le régiment des lanciers de St.-Pétersbourg et le régiment des chasseurs de Kabardie, dont vous êtes chef, portent dorénavant votre nom.

Je suis pour toujours et invariablement votre affectionné.

NICOLAS.

St.-Pétersbourg, le 25 (6 avril) 1844.

HONGRIE.

Presbourg, 16 avril. La diète a reçu hier un rescrit royal qui lui enjoint de hâter ses travaux, attendu qu'elle a déjà outrepassé le terme fixé pour la durée de la diète, et que l'administration du pays souffre de ce retard. Les affaires les plus importantes sont à la veille de recevoir une solution.

FRANCE.

Paris, le 25 avril. A trois heures S. A. R. la duchesse de Kent est arrivée à Paris et est descendue aux Tuileries, où la famille royale, l'ambassadeur d'Angleterre, M. Guizot et plusieurs personnages diplomatiques l'attendaient sur le perron. La princes-

---

— Mais comment avez-vous appris?...

— Rien de plus simple. Vous avez demandé ma nièce en mariage il y a deux mois. Mon beau-frère, flatté de cette démarche, quoiqu'il y ait répondu par un refus, en a fait part à Mme de Pontailly, par qui je l'ai apprise. La coïncidence de votre lettre et de l'arrivée de ma nièce à Paris m'a fait comprendre que vous ne renonciez pas à la partie, et que vous aviez fort envie d'être admis dans une maison où doit demeurer pendant quelque temps l'objet de votre flamme. Mon coffret devait vous servir de lettre de recommandation. Ai-je deviné?

— Je suis forcé d'en convenir, dit Moréal en souriant.

— Cela étant, je vous répète que je suis disposé à vous servir pour trois raisons : la première, c'est que j'ai vécu fraternellement avec votre père ; la seconde, c'est que vous me paraissez un brave, aimable et loyal garçon, qui me conviendrait fort pour neveu ; la troisième, c'est que je ne serais pas fâché de déjouer les plans d'une espèce de cuistre dont mon beau-frère est coiffé et Mme de Pontailly aussi, et qu'il est question de donner pour mari à Henriette.

— M. Dornier?

— Lui-même ; nous en parlerons plus tard. Pour le moment, permettez-moi quelques questions indispensables. Je connais votre famille, votre personne, vos avantages physiques, dit le vieillard en souriant, et je sais que vous avez été bien élevé. C'est quelque chose, mais, dans notre siècle d'argent, ce n'est pas tout. Avant la révolution, votre père était riche, mais il avait des biens qui [illegible] pas rentré comme moi en possession de ses bois, et ses créanciers ont rendu presque illusoire sa part de l'indemnité. J'ignore si madame votre mère a su vous conserver de sa fortune. Bref, quelle est votre position financière? Ce que je vous dis là est [illegible] chevaleresque, mais nous sommes en 1844.

— Ma fortune est bien médiocre ; seize mille livres de rentes en terres.

— C'est peu pour un Moréal, mais c'est tout ce que M. Chevassu peut exiger d'un gendre, si [illegible] n'est point tout-à-fait insensible à vos feux, et que, si on lui laissait le choix, maître Dornier ne tarderait pas à être [illegible]

— [illegible] je me flatte d'être aimé... cependant...

— [illegible] à merveille. Je vois que je peux me ranger de votre parti sans crainte [illegible] regarde comme un oncle barbare. Maintenant, [illegible] compagne. Je n'ai aucun crédit sur l'esprit de mon beau-frère [illegible] votre faveur, ce serait le plus sûr moyen de [illegible] vos affaires. Ses trois cents ans de roture [illegible] et Dieu sait qu'il en est un peu plus fier [illegible] seule ressource. Malgré ses airs d'importance et de domination, M. Chevassu a beaucoup de déférence pour sa sœur ; entre nous, Mme de Pontailly le mènera par le nez toutes les fois qu'elle voudra en prendre la peine. Je n'ai pas besoin, j'espère, de vous en dire davantage. En ce moment, tout votre rôle se réduit à ceci : plaire à ma femme.

— Je m'y efforcerai, dit le vicomte d'un ton modeste.

— Et moi, je vous y aiderai ; de la part d'un mari, le trait est méritoire, n'est-il pas [illegible] la tâche qui vous est imposée ne sera pas tout-à-fait aussi facile que votre bonne opinion de vous-même se le figure peut-être. Pour déterminer Mme de Pontailly à devenir votre protectrice, il faut plus que de l'amabilité, plus que de l'adresse, plus que de la flatterie, il faut du talent. Avez-vous du talent?

— Du talent? répéta Moréal d'un air ébahi qui fit sourire le vieillard.

— Quand je dis talent, reprit celui-ci, j'applique un grand mot à une chose souvent fort petite ; j'aurais dû dire une des spécialités quelconques, politiques, scientifiques, littéraires, industrielles même, qui ajoutent à la valeur d'un homme celle de la carrière qu'il a embrassée. Le cadre, vous le voyez, est assez vaste ; Maurepas aurait pu y entrer tout comme Richelieu, Chapelain aussi bien que Corneille ; un nom connu du public, voilà la seule condition pour y être admis. Un mari a le droit de médire un peu de sa femme. Je vous avouerai donc que Mme de Pontailly s'engoue facilement des hommes qui ont un nom ou qui lui semblent destinés à s'en faire un. C'est ainsi qu'en ce moment elle raffole de ce plat de Dornier, qu'elle regarde comme un publiciste du premier ordre, parce qu'il a toujours à la bouche quelques bribes de Montesquieu ou de Jérémie Bentham. C'est cette influence qu'il faudrait détruire par une diversion habile. Voyons, connaissez-vous la philosophie allemande.

— Pas le moins du monde.

— Tant pis. Un salmigondis de Kant, de Fichte, de Schelling et de Hegel n'aurait pas manqué d'obtenir un grand succès près de Mme de Pontailly, et, peut-être votre rival se serait-il vu distancé tout d'abord. Au moins vous possédez votre Vico? Ce serait une fière catapulte pour fracasser mons Dornier.

— Je n'ai jamais lu Vico.

— Diable! mais vous êtes bien [illegible] orientaliste? Savez-vous l'arabe, le chinois, le sanscrit, l'indoustani?

— Rien de tout cela. Je ne sais que le latin, et encore...

— [illegible] découragement. Que ferions-nous de votre latin d'écolier avec une femme qui lit Tacite couramment? Quelle sera donc votre spécialité? car il vous faut absolument une spécialité. Si nous vous posions en grand voyageur? [illegible] cette petite excursion aux sources du Nil ou à Tombouctou?

— Hélas ? non, dit le vicomte ; tous mes voyages se réduisent à l'Italie et à la Belgique.

— Pourquoi pas à la Brie et à la Beauce? Ah ! jeune homme, nous aurons bien de la peine à faire de vous un être digne d'intérêt. Voyons, cherchons encore. Avez-vous hérité du talent de votre père? êtes-vous peintre? Mme de Pontailly a un album.

— Je n'ai jamais touché un pinceau.

— Cette fois, si je ne réussis pas, je jette ma langue aux chiens. Savez-vous magnétiser? Cette niaiserie vous servirait peut-être mieux que tout le reste, car, par hasard, elle n'a pas encore pénétré dans le salon de Mme de Pontailly, et elle y aurait l'immense mérite de la nouveauté. Vous magnétiseriez Dornier et lui feriez confesser qu'il n'est qu'un vil coquin, ce qu'il n'avouerait jamais éveillé. Voilà ce qui serait un coup de maître.

— Jamais je n'ai autant regretté de ne pas posséder la puissance magnétique.

— Mais que diantre savez-vous donc? reprit le vieillard avec un dépit affecté ; vous figureriez-vous, comme tant d'autres étourdis, que monter à cheval, danser, faire des armes et fumer des cigares suffisent, après les études du collége, à compléter l'éducation du jeune homme?

— Je sais un peu de musique, je chante au besoin, répliqua Moréal en songeant aux succès de salon que lui avait valus son [illegible] de poitrine.

— Vous chantez! j'en suis fort aise, dit le marquis avec une ironie renouvelée de la fourmi de la fable ; ah! vous chantez! Belle recommandation près d'une femme qui a eu une voix charmante ; depuis dix ans, Mme de Pontailly ne chante plus, et chez elle la musique est proscrite. Si vous n'avez que cette corde à votre arc...

Le vicomte hésita un instant.

— Il m'est arrivé quelque fois, comme à tout le monde, de faire des vers, dit-il enfin avec une sorte de timidité.

— Eh ! mangrebleu, que ne le disiez-vous tout de suite? Voilà une heure que je me creuse la cervelle pour vous trouver une entrée en scène, et vous l'avez dans votre poche. Ainsi donc, vous êtes poète ; je l'ai été aussi dans ma jeunesse, moi qui vous parle. Oui, mon cher vicomte, j'ai fait la cour aux muses. J'ai bu à la source d'Hippocrène, j'ai monté Pégase. Vous voyez que je ne suis pas un profane et que vous pouvez me lire vos vers.

— Je crains qu'ils ne soient indignes de votre attention, dit le vicomte avec cette humilité plus ou moins sincère qui en pareil cas ne fait jamais défaut à un arrangeur de rimes.

— Pas de modestie, reprit le vieillard, je n'y crois plus. Lisez-moi un échantillon de vos vers, je vous dirai franchement ce que j'en pense. Il faudrait qu'ils fussent bien mauvais pour ne pas valoir ceux qui sont applaudis journellement dans le salon de ma femme.

La suite à demain.

se habitera les appartements du roi des Belges, pavillon Marsan. Il y aura grand dîner et grande réception au château. Son Altesse assistera aux réceptions du 1er mai et à l'ouverture de l'exposition qui doit avoir lieu le 30 pour la famille royale.

— Le bruit courait à Marseille, le 18, que le duc de Montpensier avait failli se blesser dans une chute; nous avons appris, en effet, que le prince était tombé de cheval à la revue des troupes et de la milice algérienne qu'il a passée dimanche 14; étourdi de sa chute, il a été relevé toutefois sans blessure. Voici comment le *Toulonnais* raconte cet accident :

« Après le défilé, le prince a poussé en avant pour se porter à la rencontre du goom arabe, qui exécutait une *fantasia*, et pendant cette course, son cheval s'est abattu des pieds de devant. Le prince, un instant engagé sous le ventre de son cheval, a été retiré de cette position sans qu'il se soit fait aucun mal.

» C'était, du reste, à ce qu'il paraît, une journée de chutes que celle-là. M. le colonel d'état-major Pélissier, M. le colonel Bourgon, commandant le 1er régiment de chasseurs d'Afrique, et M. le général Gentil ont fait chacun la leur. Ces chûtes ont été heureusement aussi bénignes que celle du prince, et un instant après on n'y pensait plus. »

— On écrit de Coritz, en date du 16 avril : « L'état du duc d'Angoulême s'est peu modifié depuis quelques jours. Les douleurs sont cependant moins violentes et les nuits meilleures. Les médecins espèrent que la belle saison amènera un soulagement réel. »

— M. Tatischeff, chambellan de l'empereur de Russie, vient d'arriver à Paris venant de Vienne. Il est chargé, dit-on, d'une mission importante relative à la question grecque.

— Plusieurs membres du haut clergé qui sont en ce moment à Paris, se réunissent tous les jours à l'officialité de Paris et échangent une active correspondance avec le ministre de la justice et des cultes.

La chambre des députés poursuit l'examen de la loi relative à la réforme des prisons.

Chambre des pairs.—*Suite de la séance du 24 avril.* (1)

M. Beugnot proclame que le conflit élevé entre le droit commun et le privilège est un dernier retentissement de cette grande discussion qui a commencé en 89. Il soutient que le droit du père de famille de choisir librement ceux auxquels il confie l'éducation de son enfant, est un droit naturel que la loi doit respecter.

On redoute pour l'Université, dit-il, la concurrence du clergé; dans la situation que lui a faite la législation actuelle, le clergé séculier ne peut faire à l'Université une concurrence réelle; le service des paroisses absorbe son activité; les ordonnances de 1828 limitent le nombre des élèves que pourront former les petits séminaires. Il est donc très-difficile au clergé français de se recruter; son personnel est insuffisant; l'Université n'a rien à craindre de sa concurrence.

L'orateur ne conteste pas l'utilité de l'enseignement que donne l'Université, mais il y a, dit-il, une chose meilleure, et la liberté seule peut la donner : c'est l'émulation.

L'Université tue la véritable émulation. Faites qu'il y ait concurrence, et l'émulation reviendra. C'est ainsi qu'elle existait sous l'ancien régime, qui avait partagé l'enseignement entre l'Université et le clergé. La France ne parviendra à donner l'impulsion aux autres nations qu'en rétablissant chez elle la libre concurrence dans l'enseignement.

De tout cela je conclus que la liberté est bonne en soi, mais je ne prétends pas qu'on la rende illimitée. Il faut au contraire y poser des conditions, et elles doivent être nombreuses. J'admets des mesures préventives. J'admets la moralité et la capacité. Je concède aussi au gouvernement le droit de surveillance; je veux plus, il faut l'armer de mesures répressives si les premières n'ont produit aucun effet.

Mais cela établi, abandonnons l'enseignement à la libre concurrence et à l'impartialité de l'état, car autrement il n'y aurait rien de sérieux.

L'impartialité de l'état? Permettez-moi ici une réflexion : l'état peut-il être parfaitement impartial? Je crains bien le contraire; l'état s'est fait instituteur et se trouve malgré lui porté à protéger ses établissemens.

Voilà, messieurs, où commence la difficulté. On a présenté l'Université comme la fille aînée de Napoléon. On a dit qu'elle s'était élevée sous l'égide de ce grand homme. Mais est-il vrai que l'Université soit aujourd'hui la même qu'elle était sous l'empire? est-il vrai qu'elle n'ait subi aucune modification depuis l'empire? Pour mon compte, je crois qu'elle a souffert de nombreux changemens.

Napoléon s'est rappelé qu'un jour l'université se disait l'état; il s'est rappelé encore le temps où elle tirait l'épée contre l'état, et jetait sur la place publique une jeunesse turbulente et factieuse; il s'est peut-être aussi rappelé ce que pensait de l'université le cardinal de Richelieu; et il s'est dit qu'il fallait la soumettre au ministre de l'intérieur et à un grand maître. En est-il de même? L'université est presque sortie aujourd'hui de la direction de l'autorité royale. Le conseil royal de l'université n'a-t-il pas abrogé en 1835 un état de choses qui avait été constitué en 1820 par une ordonnance royale?

Il y a encore bien d'autres différences. Napoléon, redoutant également l'esprit de routine inhérent aux corporations indépendantes, avait créé un conseil qui, par sa composition, représentait les idées du progrès. Aujourd'hui, il n'y a plus de conseil semblable, et l'Université est abandonnée à son esprit d'immobilité. Napoléon enfin, préoccupé des avantages de l'unité religieuse en France, rendit ce fameux décret de 1808, par lequel il prescrivait dans les collèges l'enseignement et la pratique de la religion catholique. Que reste-t-il aujourd'hui de tout cela? Absolument rien.

A cela on répond qu'un grand changement s'est opéré depuis 1830 et que la religion catholique n'est plus la religion de l'état; mais est-ce qu'elle l'était sous l'empire? Elle n'était pas même la religion de la majorité des Français.

Je viens de vous montrer l'université telle qu'elle est. Eh bien! je demande si une telle institution est conciliable avec la libre concurrence; j'avoue qu'avant le discours de M. Cousin, je penchais à croire que c'était possible. Mais après ce discours, ou plutôt ce manifeste, après cette déclaration que l'université c'est la France, il m'est impossible de partager cette conviction, et je n'hésite pas à déclarer que la question de savoir si l'on peut aujourd'hui séparer tellement l'université des établissemens privés est théorique, insoluble; mais je crois, avec la commission, qu'elle peut recevoir une solution pratique.

L'orateur examine avec détail la composition des jurys d'examen pour la délivrance des brevets de capacité, ainsi que des facultés chargées de conférer les grades. Il s'élève contre le programme du baccalauréat et contre cette prétention d'imposer aux familles le choix d'hommes qui ont la confiance de l'Université.

Quant à la déclaration exigée par le projet de loi sur le point de savoir si l'on appartient ou non à une congrégation religieuse, l'orateur ne veut pas qu'on place un professeur entre un mensonge utile et une véracité funeste à son intérêt privé. Il repousse cette crainte du jésuitisme qui tourmente les universitaires, et cite ce mot de Napoléon : Ce n'est pas le fanatisme, mais l'athéisme qui, de nos jours, est à craindre.

En terminant, M. Beugnot annonce qu'il votera contre le projet de loi.

Séance du 25 avril.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le projet de loi relatif à l'instruction secondaire.

M. Mérilhou, après avoir exposé les principes en cette matière, dit que la charte de 1830 est si peu exclusive du droit d'imposer à l'enseignement des précautions et des garanties, que c'est en vertu du même paragraphe 8 de l'article 69 de la charte de 1830 qu'a été rendue le 28 juin 1833 la loi sur l'instruction primaire.

J'ajouterai, dit-il, que c'est en vertu de ce même article que le gouvernement a présenté des projets de loi semblables à celui qui est en discussion, en 1836 et en 1841 et que la chambre des députés a adopté l'un de ces projets en 1837. A ces diverses époques le droit de l'état de régler l'instruction secondaire n'était pas contesté : la loi sur l'instruction primaire a été regardée à cette époque et toujours depuis comme un bienfait du nouveau régime et non pas comme une usurpation.

Comment se peut-il que les récriminations, les plaintes amères, les cris de douleur, les outrages, les menaces ne se soient produites qu'à l'occasion du projet actuel, comme si cet acte du gouvernement qui sera bientôt, je l'espère, un acte des deux chambres, était une nouveauté flagrante et une violation de toutes les lois divines et humaines.

Cependant ce projet repose exactement sur le même principe que les projets précédens et que la loi de 1833, c'est l'exercice du même droit, c'est l'accomplissement du même devoir, c'est l'acquittement de ce devoir que le législateur a rempli avec la reconnaissance du pays en 1833. Comment se fait-il que ce qui, ces diverses époques, n'était que l'exécution de la charte de 1830, nous soit présenté aujourd'hui comme une audacieuse violation.

L'orateur termine en votant pour le projet.

M. le baron de Brigode. Depuis l'ouverture de cette discussion, j'ai remarqué qu'aucun orateur, à l'exception de M. Beugnot, n'a examiné le projet de loi dans ses rapports avec nos institutions constitutionnelles. On nous a présenté le panégyrique de l'Université, on s'est beaucoup occupé de ce qu'il y avait à faire pour ajouter à sa prospérité et à son bien-être.

Un de nos honorables collègues dans l'avant-dernière séance a même pris soin de nous tranquilliser sur l'état de sa santé dont un autre collègue s'était alarmé. Non, non, l'université n'est pas morte, elle ne mourra pas, elle n'est pas même malade a ajouté l'un de MM. les ministres, et hier et aujourd'hui les mêmes assurances nous ont été données. J'accepte avec satisfaction ce bulletin satisfaisant. Toutefois, une autre santé qui m'intéresse non moins que celle l'université, c'est celle de la charte.

Je veux de mon côté m'enquérir si ce projet de loi qu'on nous propose n'est pas de nature à causer quelque altération à cette santé qui m'est si chère. Quant à cela, la première partie du savant rapport de votre commission me rassurait complètement, mais il n'en a plus été de même lorsque j'ai examiné les amendemens qu'elle nous proposait. J'ai été convaincu que les bases essentielles du projet de loi étaient maintenues et que l'université continuerait d'exercer son action, sa suprématie, son privilége en fait d'enseignement. L'honorable membre combat les diverses dispositions du projet comme contraires à la liberté promise en 1830. — La séance continue au départ du courrier.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Théâtre-Royal-Français.

Lundi 29 avril. (Représent. N° 129.) Pour la CLOTURE de l'année théatrale.

LA REINE DE CHYPRE.

Vu la longueur du spectacle on commencera à SIX heures et demie.

SOIRÉE MUSICALE

DONNÉE AU BÉNÉFICE DES VICTIMES DE L'INCENDIE

D'AALSMEER,

PAR

M. Alexandre Dreyschock,

Maitre-de-Chapelle de S. A. R. le Grand-Duc de Hesse et Pianiste de la cour de S. A. R. le Grand-Duc de Mecklembourg-Schwérin.

Mardi 30 Avril 1844, à la Salle *Diligentiá.*

M. Dreyschock exécutera les morceaux suivans, tous de sa composition.

1. Première partie de la sonate (*en ré mineur*)
2. *L'absence* (romance) avec des effets d'acoustique.
3. Grand caprice.
4. { *a. L'inquiétude* (morceau caractéristique)
5. } *b. Campanella* (clochette.)
6. Introduction et ronde militaire.
7. Etude sur le thème *God save the Queen* (pour la main gauche seule.)

La séance commencera à 8 heures du soir.

Le prix est de 3 fl. — On pourra se procurer des billets à la *Salle Diligentiá.* Le piano sort des ateliers de M. Eck et Comp. à Cologne.

ANNONCES.

AVIS.

J'ai l'honneur d'annoncer aux Dames mon retour de Paris, avec un bel assortiment de **Modes**, ainsi que de jolies broderies et d'étoffes nouvelles pour robes.

B. HOLLANDER.
ÉPOUSE POHL.

6365.

ÉTABLISSEMENT DE BAINS

à

SCHÉVENINGUE.

Cet établissement, dont la situation sur la Mer du Nord à une demi lieue de La Haye, en fait un séjour des plus agréables et en même temps des plus [illegible] est pris en fermage par MM. SWITSAR FRÈRES à partir du 1er mai prochain.

Les nouveaux entrepreneurs ont l'honneur d'annoncer, qu'ils n'ont épargné aucuns frais pour rendre l'Hôtel-des-Bains aussi comfortable que possible, de manière à ce qu'il puisse rivaliser avec les premiers établissemens de ce genre en Europe. Les mobilier est complétement renouvelé, et tous les soins ont été apportés à l'arrangement des appartemens. On a, autant dans l'intérêt de l'entreprise que dans celui du public, réduit considérablement les prix, et le séjour à l'Hôtel-des-Bains ne sera pas plus coûteux désormais que dans tout autre Hôtel.

Il y a journellement **Table d'Hôte.** Toutefois on sert aussi des dîners particuliers ou à la carte, ainsi que des souper et des déjeuner à volonté.

Les prix des bains ont également subi une diminution de 25 p. c.

Les familles qui restent durant un mois entier à l'Hôtel, jouissent outre ces diminutions de prix, encore d'une remise de 20 p. c. sur le tarif ordinaire.

Les soins médicaux et chirurgicaux de l'établissement sont donnés par des hommes de l'art honorablement connus à l'étranger comme ici. Cette partie du service ne laissera également rien à désirer.

Les entrepreneurs osent par conséquent se flatter de satisfaire à toutes les exigences et mériter la satisfaction générale.

S'adresser à MM. SWITSAR FRÈRES, *Korte Houtstraat*, n.° 114, à La Haye, ou à l'Hôtel-des-Bains à Schéveningue. 6364.

J. RENSBURG
Coiffeur Breveté
Korte Houtstraat
LA HAYE

EAU DE COLOGNE

à

f 1.50 la caisse f 1.50

Meilleur marché et meilleure qualité n'est pas possible, et les personnes qui prennent 6 caisses ou plus à la fois auront encore un *rabais* de [illegible] p. c. On ne trouve cette **Eau de Cologne** que chez J. RENSBURG, *Korte Houtstraat*, N°. 25, à La Haye.

PS. On prie de vouloir faire bien attention à mon adresse, et que dés[ormais] toutes les articles sortant de mon Magasin seront marqués [de] l'étiquette ci-dessus. 6362.

MÉTHODE DE F. DE MAGNÉE,

Calligraphe de S. M. le Roi.

Les cours de CALLIGRAPHIE en 20 leçons, commenceront lundi 29, de 8 à 9 et de 9 à 10 heures du matin pour les Messieurs, et de midi à une heure pour les Dames.

Il donne des leçons particulières dans les familles et dans les institutions; ses élèves, après seulement 4 à 5 heures d'application ont déjà entièrement réformé leur écriture.

M. de Magnée, ne pourra séjourner qu'un mois dans la résidence.

On s'inscrit d'avance *Cour de Berlin*, où on peut prendre connaissance du prospectus et des conditions. 63[illegible].

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 26 Avril.

		Int.	COURS 25 avril	OUVERT.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	61	61 1/16	61
	Dito dito	3	75 5/8	75 1/8	74 7/8
	Dito dito	5	100 ½	100 ¼	100 [illegible]
	Dito des Indes	5	100	99 [illegible]	99 [illegible]
	Syndicat	4½	98 [illegible]	98 [illegible]	99
	Dito	3½	86 [illegible]	86 [illegible]	86 [illegible]
	Société de Commerce	4½	146 [illegible]	146 ⅛	145 [illegible]
	Emprunt de 1836	4	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	103 ½	—
	Dito de Harlem		—	98	—
	Dito de Rotterdam		—	98	—
	Act. du [illegible] Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. [illegible] 1798 & 1816	5	—	106 [illegible]	—
	Dito [illegible] 1828 & 1829	5	—	106 ¼	—
	Inscript. [illegible] Livre	6	—	—	—
	Certificats [illegible]	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	98 [illegible]	—
	Emprunt de 1840	4	—	90 [illegible]	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 [illegible]	—
Espagne	Passive	5	—	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deffered		—	7 [illegible]	—
	Ardoin	5	21 [illegible]	21 [illegible]	21 [illegible]
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	79 [illegible]	—
	Id. id. 1843		—	82 [illegible]	82 [illegible]
Portugal	Obligations à Londres	2½	—	46 [illegible]	46 [illegible]

L'abondance du numéraire continue d'agir favorablement sur notre marché. Tous nos fonds nationaux trouvaient des preneurs en hausse et en général les transactions étaient fort animées.

Les espagnols sont faibles, les portugais n'ont pas varié, les péruviens étaient plus recherchés.

Cours de l'argent : prêt à garantie 3½ %; prol. 3½ à ¾ %; escompte [illegible]

Derniers prix à 5 heures : 2½ % 61 1/16 à ⅛; Holl. 5 % 100 [illegible]; Société de Commerce 146 à 146⅛; Nouv. 3 p. c. Holl. 75⅞ à 76; Ardoins 21 [illegible].

Bourse de Paris du 25 Avril.

		Int.	COURS 24 avril	OUVERT.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	122 25	[illegible]
	Trois pour cent		—	83 80	[illegible]
Espagne	Emprunt Ardoin		34 ½	34	[illegible]
	Anc. différé		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		6 ½	6 ½	[illegible]
Naples	Certificats Falconet		—	102 20	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	[illegible]
Belgique	Dette active	5	—	103 ½	[illegible]
	Dito	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	697 50	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 26 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 20 [illegible] Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % 8 P. — Lots de Hesse, 67½. — [illegible] après la Bourse (2 ½ heures). Ardoins, 20 ¾ A. — Coupons, ».

Bourse de Vienne du 26 Avril.

Métalliques, 5 % 110 ⅞. — Dito, 4 % 100 ⅞. — Dito, 3 % 77 ½. — [illegible] de 1834, 149. — Actions de la Banque 1622.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, Lage [illegible]